



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/65
12 décembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Dixième session
New York, 6-17 janvier 1997
Point 5 de l'ordre du jour

PROGRAMME ET BUDGET

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. QUESTIONS PRINCIPALES	3
III. PASSAGE DU SECRETARIAT INTERIMAIRE AU SECRETARIAT PERMANENT : RESSOURCES NECESSAIRES EN 1998	3
IV. LE PROGRAMME POUR LA CONVENTION ET LES RESSOURCES NECESSAIRES CONNEXES POUR 1999	5

I. INTRODUCTION

1. Le CIND a examiné ce point à ses septième et huitième sessions, en se fondant sur les documents A/AC.241/36 et A/AC.241/46. Dans la décision 8/3, qu'il a adoptée à sa huitième session, le Comité a prié le secrétariat intérimaire "de lui soumettre pour examen à la dernière session qu'il tiendra avant la première session de la Conférence des Parties un projet de programme de travail de la Conférence des Parties et le projet de budget de la Convention pour le premier exercice financier suivant la première session de la Conférence des Parties, en se fondant sur le document A/AC.241/46 et en tenant compte des vues exprimées par les délégations sur la question à la huitième session du Comité ainsi que de l'examen par le Comité des règles de gestion financière et de la question de la désignation d'un Secrétariat permanent et des dispositions à prendre pour en assurer le financement".

2. Dans l'intervalle, la deuxième Commission de l'Assemblée générale a adopté le 3 décembre 1996 un projet de résolution qui, au moment où le présent rapport a été établi, n'avait pas encore été examiné par l'Assemblée générale en séance plénière. Selon ce projet, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, sous réserve de ce que décidera la Conférence des Parties à sa première session, d'envisager :

a) D'autoriser le secrétariat établi par la résolution 47/188 à faire office de secrétariat pour la période de transition qui suivra la première session de la Conférence des Parties à la Convention jusqu'à ce que le Secrétariat permanent institué par la Conférence des Parties entre en activité, ce qu'il devrait faire au plus tard le 31 décembre 1998;

b) De maintenir les dispositions prises dans le budget-programme en cours, pour que le secrétariat intérimaire continue à assurer les services voulus après la première session de la Conférence des Parties, jusqu'à ce que le Secrétariat permanent institué par la Conférence des Parties entre en activité, ce qu'il devrait faire au plus tard le 31 décembre 1998, et de maintenir les dispositions concernant les fonds extrabudgétaires.

3. Compte tenu des textes susmentionnés, le secrétariat formule dans le présent document des propositions préliminaires concernant le programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999 de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat permanent ainsi que l'organisation et la dotation en effectifs de celui-ci et les activités qui devront être menées à bien. Pour 1998, l'hypothèse retenue est que l'on continuera à appliquer les dispositions actuelles découlant de la résolution de l'Assemblée générale mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus selon laquelle le secrétariat intérimaire continuerait à être financé par des ressources du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, complétées par des contributions volontaires. Tous les efforts qui seront faits en 1998 en vue d'atteindre le niveau d'activités et d'effectifs envisagé dans le présent document pour 1999 devront donc être financés par le Fonds d'affectation spéciale établi conformément à la résolution 47/188 de l'Assemblée générale.

4. Le présent document vise essentiellement à obtenir du CIND des indications supplémentaires propres à aider le secrétariat à élaborer la version finale du projet de budget qui doit être soumis soit, éventuellement, à une nouvelle session du CIND, soit directement à la première session de

la Conférence des Parties. A ce stade, les projections ont bien évidemment un caractère préliminaire car elles sont établies bien avant la période sur laquelle elles portent. Il s'ensuit que, pour 1999 en particulier, on ne peut pas encore répondre à un certain nombre de questions importantes touchant à la fois les dépenses et les sources de revenus possibles.

5. Il y a tout lieu de penser qu'à sa première session, la Conférence des Parties abordera la question du transfert du secrétariat et des différences qui en résulteront quant aux coûts au titre d'un point distinct de celui qui concerne le programme de travail.

II. QUESTIONS PRINCIPALES

6. Aux termes de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement. Selon l'article 23, la Conférence des Parties, à sa première session, désigne un Secrétariat permanent et prend des dispositions pour en assurer le fonctionnement. Les fonctions du Secrétariat permanent sont énoncées dans le même article ainsi que dans les annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique (art. 18, par. 4), l'Asie (art. 8, par. 3) et l'Amérique latine et les Caraïbes (art. 7, par. 2). L'une des principales questions à régler est donc celle de l'application concrète de ces dispositions dans un programme de travail élaboré pour l'exercice biennal suivant immédiatement la première session de la Conférence des Parties, c'est-à-dire pour 1998-1999.

7. Une fois ce programme arrêté, une deuxième étape importante consistera à déterminer les sources de financement possibles pour l'exécution de ce programme de travail. Actuellement, le programme de travail touchant la Convention, qui comprend notamment les activités du secrétariat intérimaire, est financé à la fois par le budget ordinaire de l'ONU et par des contributions volontaires. Il ressort clairement des paragraphes 2 et 3 ci-dessus que ces dispositions continueront à s'appliquer tout au long de l'année 1998. Dans le présent document, on part de l'hypothèse qu'à compter du 1er janvier 1999, la Conférence des Parties et le Secrétariat permanent seront financés à la fois par les ressources d'un "budget de base", fixé à un niveau relativement prévisible, qui couvrira les opérations essentielles à long terme, et par des contributions versées à un Fonds supplémentaire et à un Fonds spécial définis respectivement aux articles 9 et 10 du projet de règles de gestion financière.

III. PASSAGE DU SECRETARIAT INTERIMAIRE AU SECRETARIAT PERMANENT : RESSOURCES NECESSAIRES EN 1998

8. La principale fonction du secrétariat intérimaire a consisté à faciliter le processus de négociation intergouvernemental. Cette fonction sera conservée, mais le secrétariat devra, dès l'entrée en vigueur de la Convention, renforcer son appui fonctionnel au processus d'application de cet instrument. Ainsi, le Secrétariat permanent devra appuyer le programme de travail du Comité de la science et de la technologie. A cette fin, il devra notamment fournir l'aide nécessaire pour établir et tenir à jour un fichier d'experts et apporter un appui technique aux groupes spéciaux qui pourront

être créés. Il devra assurer en outre la liaison avec l'organisation accueillant le Mécanisme mondial.

9. Conformément au paragraphe 2 c) de l'article 23 de la Convention, le Secrétariat permanent devra aider, à leur demande, les pays en développement Parties, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, à établir leurs communications nationales. Dès réception de ces communications, un travail minutieux sera effectué pour les analyser et en faire la synthèse afin de faciliter leur examen par la Conférence des Parties. En outre, on peut raisonnablement penser que le Secrétariat permanent sera de plus en plus appelé à faciliter les processus de coordination, comme prévu dans les annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional, en fournissant les informations qui peuvent être utiles, en facilitant la convocation des réunions de consultation et de coordination et en encourageant les agences bilatérales et multilatérales compétentes à participer activement aux réunions de coordination visant à conclure des accords sur les possibilités de coopération internationale.

10. Sur le plan administratif, des efforts seront nécessaires pour élaborer des procédures financières et des procédures relatives au personnel adaptées aux règles, règlements et modalités de délégations de pouvoirs en vigueur dans l'organisation qui pourra être retenue pour fournir un appui administratif général au Secrétariat permanent. Il faudra aussi élaborer et négocier un accord, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, avec la Partie qui, le moment venu, sera choisie pour accueillir le secrétariat de la Convention. L'expérience faite dans le cas du secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques donne à penser qu'il faudra beaucoup de temps et d'efforts pour régler ces questions.

11. Dans la période transitoire actuelle, un énorme travail d'adaptation est donc nécessaire. L'Assemblée générale l'a reconnu en indiquant que toute la première année qui suivra la tenue de la première session de la Conférence des Parties, l'année 1998, sera une période de transition et que le Secrétariat permanent désigné par la Conférence des Parties devrait commencer à fonctionner le 31 décembre 1998 au plus tard (voir par. 2 ci-dessus).

12. Dans ces conditions, le secrétariat pense que l'on continuera en 1998 à renforcer les structures et à accroître les effectifs pour se rapprocher de ce qui est proposé plus loin pour 1999. L'ampleur de ce renforcement dépendra bien évidemment du niveau des ressources du Fonds d'affectation spéciale existant. Il convient à cet égard de rappeler que, comme indiqué à l'appendice F du document A/AC.241/69, le secrétariat intérimaire compte actuellement 24 fonctionnaires rémunérés grâce aux diverses sources de financement; selon le document A/AC.249/69/Add.1, trois postes supplémentaires seraient nécessaires en 1997. En matière d'effectifs, il semblerait donc approprié de retenir pour 1998 un objectif se situant entre le chiffre actuel et celui qui est proposé ci-après pour 1999.

13. En 1998, il pourrait y avoir lieu d'engager des dépenses non couvertes par le budget ordinaire de l'ONU et nécessitant donc peut-être un recours aux ressources du Fonds d'affectation spéciale dans trois domaines :

a) Un financement serait nécessaire pour assurer le fonctionnement des groupes spéciaux qui pourraient être constitués par la Conférence des

Parties en application des recommandations du Comité de la science et de la technologie. Les chiffres estimatifs correspondants dépendraient du nombre de ces groupes, de leur composition et de la répartition géographique de leurs membres;

b) Les travaux du Mécanisme mondial pourraient occasionner des dépenses dans la mesure où ils ne seraient pas financés par l'organisation hôte, laquelle reste à choisir;

c) Le transfert de Genève au pays accueillant la Convention et son secrétariat entraînera des dépenses pour le déménagement et l'achat de mobilier, de matériel et de fournitures de bureau ainsi que pour les voyages, le déménagement et l'installation des membres du secrétariat. Il est bien sûr possible que ces dépenses soient en partie financées par des contributions générales ou spécifiques versées par le gouvernement hôte.

IV. LE PROGRAMME POUR LA CONVENTION ET LES RESSOURCES NECESSAIRES CONNEXES POUR 1999

A. Le budget de base

Les organes directeurs

La Conférence des Parties

14. En s'inspirant du contenu de la Partie II du document A/AC.241/46, la Conférence des Parties examinera, à ses deuxième et troisième sessions, tous les points permanents énumérés au paragraphe 6 de ce document. Elle procédera vraisemblablement à l'examen de la mise en oeuvre de la Convention à sa deuxième session, sur la base d'exposés oraux. A sa deuxième session toujours, elle approuvera aussi les prévisions budgétaires révisées pour 1999 en tenant compte de la décision prise par la première Conférence des Parties concernant le lieu d'implantation du Secrétariat permanent. A sa troisième session, elle examinera la mise en oeuvre de la Convention en Afrique, en se fondant sur les communications des Parties, conformément aux procédures recommandées à la Conférence par le CIND dans sa décision 9/9. En outre, à sa troisième session, elle sera saisie d'un rapport du Mécanisme mondial dont elle examinera aussi les politiques, les modalités de fonctionnement et les activités, conformément au paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention.

15. En ce qui concerne les points à examiner périodiquement, il conviendrait peut-être que la Conférence des Parties examine à sa deuxième session et, si nécessaire, à sa troisième session, les points énoncés aux alinéas d), e) et f) du paragraphe 7 du document A/AC.241/46, c'est-à-dire le renforcement des liens avec d'autres conventions, les procédures et mécanismes à appliquer pour régler les questions concernant la mise en oeuvre de la Convention et l'adoption d'une annexe à la Convention définissant des procédures d'arbitrage.

Les organes subsidiaires

16. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité de la science et de la technologie se réunira "à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties". Dans le document A/AC.241/66, le secrétariat présente

au CIND un projet de programme de travail contenant, d'une part, une approche en plusieurs phases et, d'autre part, des priorités. Il lui suggère en outre dans ce projet d'envisager la possibilité de constituer des groupes spéciaux; le premier s'occuperait des repères et indicateurs, le deuxième de l'établissement d'inventaires des technologies, des connaissances, du savoir-faire et des pratiques de caractère traditionnel et local, et le troisième de la définition des priorités en matière de recherche.

17. En ce qui concerne le Mécanisme mondial, l'article 21 de la Convention dispose qu'il fera rapport à la Conférence des Parties sur ses activités à partir de la deuxième session ordinaire de celle-ci. Cependant, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, un examen approfondi du mécanisme n'est prévu que pour la troisième session de la Conférence des Parties. Etant donné que la question du choix de l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial (voir décision 9/6 du CIND) devra être examinée plus avant, il est trop tôt pour prévoir un programme de travail précis au titre de cette rubrique.

Ressources nécessaires

18. A la lumière des paragraphes 14 à 17 ci-dessus, des estimations peuvent être faites en partant de l'hypothèse que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires se réuniront pendant deux semaines consécutives en 1998 et en 1999. La répartition des réunions entre la Conférence des Parties et le Comité de la science et de la technologie, pour chacune de ces périodes, sera décidée ultérieurement, à mesure que se précisera le programme de travail de ces deux organes. Il faudra donc prévoir des ressources pour assurer le service des réunions pendant un total de deux semaines en 1998 et en 1999, en prévoyant la possibilité que se tiennent deux réunions simultanées à tout moment au cours de ces deux semaines, ainsi que la traduction, la reproduction et la distribution d'une documentation d'un volume estimé à 400 pages par an. L'Assemblée générale doit examiner, à sa cinquante-deuxième session, la possibilité d'inclure le programme des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires pour 1998 dans le programme ordinaire des réunions de l'ONU, ce qui laisse présumer que les ressources nécessaires pour 1998 seront imputées sur le budget ordinaire de l'ONU.

Le Secrétariat permanent : prévisions concernant les ressources en personnel et autres

Propositions concernant la structure organisationnelle

19. Sont résumées aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus les fonctions du Secrétariat permanent décrites dans la Convention, y compris les annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional. En outre, le Secrétariat permanent sera appelé à aider la Conférence des Parties à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, en ce qui concerne notamment l'examen de la mise en oeuvre de la Convention, la promotion de l'échange d'informations, l'examen périodique et l'approbation du budget-programme, la coopération avec les organes et organismes compétents et la promotion de l'établissement de liens avec les autres conventions apparentées. Le programme de travail du Secrétariat permanent sera donc étroitement lié à celui de la Conférence des Parties et de

ses organes subsidiaires, auquel il est fait référence dans les paragraphes 14 à 17 ci-dessus, et fonction de celui-ci.

20. Compte tenu de ce qui précède et de l'expérience acquise au cours de la période intérimaire, le Secrétariat permanent pourra être organisé en fonction des catégories d'activités suivantes (les articles auxquels il est fait référence sont ceux de la Convention) :

- a) Direction exécutive et administration;
- b) Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires (art. 21; art. 23.2 a));
- c) Fourniture de renseignements, examen de la mise en oeuvre et facilitation du processus de consultation et de coordination (art. 23.2 b) et c); art. 26.1, 26.6 et 26.7; art. 22.2 a) et b) et dispositions pertinentes des annexes concernant la mise en oeuvre régionale);
- d) Relations extérieures (art. 23.2 d); art. 22.2 h) et i));
- e) Administration et appui fonctionnel (art. 23.2 e), art. 22.2 g)).

21. Pour faciliter l'examen et le suivi du programme de travail et du budget par la Conférence des Parties ainsi que la gestion interne et les contrôles, les cinq catégories d'activités ci-dessus devront correspondre aux "principales lignes de crédit" dont il est question au paragraphe 6 du projet de règles de gestion financière. Ainsi, par rapport aux suggestions qui avaient été faites antérieurement au paragraphe 11 du document A/AC.241/46, l'"examen" et la "facilitation" de la mise en oeuvre seront regroupés en une seule catégorie car ce sont deux aspects complémentaires d'un même programme et parce que le regroupement de ces activités au sein d'une même unité organisationnelle devrait permettre davantage de souplesse dans l'affectation des tâches. L'appui à la Conférence des Parties et au Comité de la science et de la technologie et la liaison avec le Mécanisme mondial seront également regroupés pour permettre une certaine souplesse dans la répartition des tâches entre le petit nombre de fonctionnaires concernés. L'unité ainsi formée sera chargée notamment de l'établissement des documents; un juriste en fera partie; il aura pour tâche de donner des avis sur des questions d'ordre juridique car le secrétariat sera appelé à coopérer avec les organes rattachés à divers instruments nationaux et internationaux et il faudra préparer et gérer un accord de siège avec le gouvernement du pays dans lequel le Secrétariat sera implanté. Enfin, les fonctions de relations extérieures, comprenant principalement les services d'information, les relations avec les organisations non gouvernementales et la coordination avec d'autres secrétariats concernés, constitueront une catégorie d'activités distincte.

Direction exécutive et administration

22. Le chef du Secrétariat permanent assurera la direction générale et les activités de coordination du Secrétariat permanent et il donnera des avis à la Conférence des Parties ainsi qu'à ses organes subsidiaires. Il/elle rendra compte directement à la Conférence des Parties de la mise en oeuvre de ses politiques et de son programme de travail et de l'utilisation des fonds constitués par les contributions versées par les Parties. Il/elle aura un

adjoint de la classe D-2 et son bureau comprendra en outre un poste d'assistant spécial de la classe P-4 et deux postes d'agent des services généraux. On prévoit que, pour l'exercice biennal, les besoins en matière de conseils juridiques seront couverts, ainsi qu'il est décrit dans le paragraphe 25 ci-dessous, par un fonctionnaire de l'un des groupes d'appui qui s'y consacrera à temps partiel.

Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires

23. Cette unité a) fournira un appui pour le programme de travail et les sessions du Comité de la science et de la technologie et de ses groupes spéciaux, b) représentera le Secrétariat auprès de l'organisation qui accueillera le Mécanisme mondial et sera en relation avec elle, c) fournira, d'une manière plus générale, un appui à la Conférence des Parties pour ce qui est des fonctions incombant à celle-ci en vertu de l'article 21 de la Convention et d) sera chargée de l'établissement et du contrôle des documents pour l'ensemble du Secrétariat permanent. Cette unité devra bien entendu avoir de solides connaissances scientifiques. Il est prévu aussi que l'unité fournisse au chef du Secrétariat permanent les conseils juridiques dont il aura besoin, au moins durant l'exercice biennal.

24. Il est proposé que l'unité soit dirigée par un fonctionnaire de la classe D-1 et comprenne trois autres postes d'administrateur (deux P-5 et un P-4) et un poste d'agent des services généraux. Les titulaires de deux postes d'administrateur et du poste d'agent des services généraux fourniront un appui au Comité de la science et de la technologie ainsi que les conseils juridiques qu'il sera demandé à l'unité d'apporter, tandis que le titulaire du troisième poste d'administrateur s'occupera du Mécanisme mondial et fournira l'appui nécessaire par les activités de la Conférence découlant de l'article 21 de la Convention.

25. Pour l'année 1999, il faudra prévoir des crédits pour les réunions des groupes spéciaux, le Comité de la science et de la technologie étant tenu, conformément au paragraphe 7 de son mandat, d'estimer les incidences financières de son programme de travail. Ces estimations incluront le coût des groupes spéciaux et devront être examinées par la Conférence des Parties se fondant sur les documents fournis par le Comité. Comme il est indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, des ressources pourraient être nécessaires à ce titre en 1998 et devront être prélevées sur des fonds existants (budget ordinaire ou Fonds d'affectation spéciale).

Fourniture d'informations, examen de la mise en oeuvre et facilitation du processus de consultation et de coordination

26. Conformément au paragraphe 2 c) de l'article 23 et au paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention ainsi qu'à la décision 9/9 du CIND, cette unité aura pour tâche :

a) De recevoir et de compiler les résumés des rapports fournis par les Parties conformément à l'article 26 sur les mesures prises pour la mise en oeuvre de la Convention;

b) De faire la synthèse des rapports reçus, dont elle dégagera les tendances concernant la mise en oeuvre de la Convention et, à partir de la troisième session de la Conférence, d'établir un rapport récapitulatif des conclusions du processus d'examen;

c) De faciliter, à leur demande, l'octroi d'une aide aux pays en développement touchés Parties, en particulier à ceux qui se trouvent en Afrique, aux fins de la compilation et de la communication des informations et pour identifier les besoins techniques et financiers liés aux programmes d'action;

d) De faciliter, comme le prévoient les annexes de mise en oeuvre régionale pertinentes, la convocation des processus consultatifs aux niveaux national, sous-régional et régional; et

e) De mettre au point des bases de données pour les centres de coordination des activités ci-dessus et d'en assurer le fonctionnement.

27. Etant donné le mode de mise en oeuvre régionale prévu par la Convention, il est proposé que l'unité soit dirigée par un fonctionnaire de la classe D-1, assisté par un agent des services généraux, et qu'elle comporte quatre éléments régionaux, dont un pour l'Afrique (P-5, P-4, P-3, P-2 et deux agents des services généraux), un pour l'Asie (P-5, P-3, P-2 et deux agents des services généraux), un pour l'Amérique latine et les Caraïbes (P-5, P-3) et un pour le nord de la Méditerranée (P-4). Les deux dernières sous-unités régionales partageront, en outre, un poste d'agent des services généraux. Ainsi, seront demandés pour cette unité les postes suivants : un D-1, trois P-5, deux P-4, trois P-3, deux P-2 et six postes d'agent des services généraux, soit un total de 17 postes. Toutefois, il est proposé que ces postes ne soient pourvus que progressivement au cours de l'exercice biennal, que 10 postes seulement soient pourvus en 1999 (un D-1, trois P-5, deux P-4, un P-3 et trois postes d'agent des services généraux) et que les sept postes restants soient pourvus au cours de l'exercice biennal suivant.

Relations extérieures

28. Cette unité aidera le chef du Secrétariat permanent à assurer la coordination nécessaire avec les secrétariats des organismes concernés, y compris notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les changements climatiques. Elle aidera aussi les Parties, à leur demande, ainsi que les organisations non gouvernementales, à faire connaître du grand public les éléments fondamentaux et les objectifs de la Convention. A cet effet, l'unité établira et diffusera des documents d'information à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, dans la limite des ressources dont elle disposera, y compris celles que lui fournira le Fonds supplémentaire. Les relations que l'unité aura avec les organisations non gouvernementales et l'appui qu'elle apportera aux activités de celles-ci, notamment dans le domaine de la mise en oeuvre et de la sensibilisation du public, seront particulièrement importantes. Il est proposé également que

l'unité crée une bibliothèque de référence multimédias, qui contiendra les principaux documents officiels pertinents et des publications sur la désertification et le développement durable, et en assure le fonctionnement. Cette unité comprendra quatre postes (un P-4, un P-3, un P-2 et un poste d'agent des services généraux).

Appui administratif et appui fonctionnel

29. On compte que l'organisation qui assurera la liaison institutionnelle fournira un appui administratif d'ordre général au Secrétariat permanent. Toutefois, il incombera au Secrétariat permanent :

a) D'établir et de présenter à la Conférence des Parties des propositions concernant le budget-programme biennal, pour examen et approbation;

b) De gérer et de contrôler le budget, lorsqu'il aura été approuvé, de communiquer périodiquement des rapports à ce sujet à la Conférence des Parties, et d'établir régulièrement des rapports internes à l'intention du chef du Secrétariat permanent et des chefs d'unité, à des fins de gestion et de contrôle;

c) De gérer et de contrôler les fonds et les programmes extrabudgétaires et faire rapport à ce sujet;

d) De recruter du personnel, y compris du personnel temporaire et des consultants;

e) De gérer les systèmes et de les mettre à jour et de fournir un appui fonctionnel à un secrétariat très informatisé;

f) D'estimer les besoins en matière de services de réunion et d'assurer la fourniture de ces services, en liaison avec l'organisation hôte à déterminer;

g) De gérer le programme des voyages;

h) De prendre des initiatives en matière d'achats et de contrôler les besoins en ce qui concerne le mobilier, le matériel, les communications et d'autres aspects de fonctionnement.

30. Il est envisagé de confier ces fonctions à une unité dirigée par un P-5 et composée en outre de deux P-4, d'un P-3 et de six agents des services généraux.

Résumé des besoins en personnel

31. Les besoins en personnel, tels qu'ils sont présentés dans les paragraphes 20 à 30 ci-dessus, représentent un total de 34 postes pour 1999 (un poste de chef, un poste de la classe D-2, deux de la classe D-1, six de la classe P-5, sept de la classe P-4, trois de la classe P-3, un de la classe P-2 et 13 de la classe des agents des services généraux). Sept postes supplémentaires (deux de la classe P-3, deux de la classe P-2 et trois de la classe des agents des services généraux) seront pourvus ultérieurement.

Le Secrétariat permanent : besoins essentiels autres que
les besoins en personnel

32. Aux fins du présent document, les estimations concernant les besoins essentiels, autres que les besoins en personnel, sont présentés pour le Secrétariat permanent dans son ensemble. Il est toutefois envisagé de présenter ces estimations, lors de la présentation définitive du budget à la Conférence des Parties, selon les principales lignes de crédit proposées.

33. En dehors des besoins en personnel, des ressources devront être prévues pour 1999 au titre des rubriques suivantes :

Heures supplémentaires et personnel temporaire pour les réunions

Des crédits seront nécessaires pour couvrir les frais de personnel temporaire de secrétariat et de bureau et les heures de travail supplémentaires qu'occasionneront les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)

Des ressources sont demandées à ce titre pour couvrir l'équivalent de 15 mois de travail environ pendant les périodes de pointe, c'est-à-dire en général avant les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

Consultants

Des ressources seront nécessaires à ce titre pour examiner les documents scientifiques et techniques portant sur des aspects spécifiques du programme de travail et pour participer à l'examen de la mise en oeuvre. Ceci représentera approximativement 18 mois de travail de consultants, y compris les frais de voyage connexes.

Frais de voyage

Il s'agit des frais qui seront occasionnés par les voyages que devra effectuer le personnel chargé de missions consultatives auprès de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, de missions pour l'établissement des rapports de fond à présenter à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires, de participer aux activités d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales sur des questions en rapport avec la désertification et la sécheresse et d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre le programme d'action urgente sur l'Afrique.

Frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires

Les ressources couvriront les communications, le fonctionnement des systèmes informatiques, le mobilier de bureau et autres équipements, les fournitures et services divers et les assurances, y compris des ressources internes pour les éventuelles demandes de dédommagement en cas d'accident ou de décès liés au travail.

Autres dépenses à inscrire au budget de base

Remboursement des frais administratifs à l'organisation hôte

34. Interrogés au sujet de l'offre qu'ils avaient faite d'assurer l'appui administratif global du Secrétariat permanent, l'ONU et le PNUE ont indiqué qu'ils demanderaient un défraiement. Dans le cas de l'ONU, le montant des frais généraux serait calculé sur la base des dépenses effectives. Le PNUE pour sa part fixerait à 13 % le coût des services d'appui. Il faudra donc probablement inscrire au budget de base (ainsi que dans les fonds spéciaux connexes) des ressources pour ce poste; toutefois, une estimation précise ne pourra être faite qu'après que l'organisation hôte aura été plus clairement identifiée.

Réserve de trésorerie

35. Il est stipulé au paragraphe 8 du projet de règles de gestion financière qu'"il est maintenu, dans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie à un niveau déterminé de temps à autre par la Conférence des Parties par consensus" et que "la réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités".

36. Le Comité voudra peut-être donner des directives quant au montant de la réserve à recommander à la Conférence des Parties pour approbation. Le montant de la réserve initialement approuvé pour la Convention sur les changements climatiques équivalait à un mois de dépenses prévues; ce montant sera revu à la fin de 1997.

Possibilités d'allégement du budget de base

37. Les ressources qui seront nécessaires, selon les indications données dans les paragraphes 14 à 33 ci-dessus, non compris les dépenses pour "frais généraux" et la réserve de trésorerie, représenteront une dépense totale "de base" pour 1999. Des allégements sont toutefois envisageables :

Contributions du gouvernement hôte

38. Il y aura très probablement un allégement provenant des contributions spéciales versées par le gouvernement hôte. L'ordre de grandeur de ces contributions ne sera toutefois connu que lorsque la Conférence des Parties aura pris une décision quant au lieu d'implantation du secrétariat.

Allocations de frais généraux pour l'administration

39. Il sera peut-être possible - comme cela a été le cas avec la Convention sur les changements climatiques - de négocier, avec l'organisation fournissant les services d'appui, l'utilisation d'une partie du montant versé à titre de remboursement de l'appui administratif (voir par. 34 ci-dessus) pour financer certains postes administratifs du Secrétariat permanent (voir par. 29 et 30 ci-dessus). Il est toutefois trop tôt pour fournir une estimation à ce propos.

B. Fonds spéciaux

Le Fonds supplémentaire

40. Il est question que le Fonds supplémentaire, conformément à son projet de mandat, soutienne la participation de représentants d'organisations non gouvernementales aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, facilite l'octroi aux pays en développement touchés d'une assistance pour communiquer des informations et soutienne d'autres objectifs appropriés compatibles avec ceux de la Convention.

41. Il est prématuré à ce stade de formuler un plan des coûts détaillé pour des activités qui débiteront plus de deux ans après la mise au point du présent document. Néanmoins, il n'est pas déraisonnable de penser que le niveau d'activités financées par ce fonds ne sera pas sensiblement différent de celui de 1996 et de celui de 1997, tels qu'ils figureront respectivement dans les documents A/AC.241/69 et Add.1, dont le Comité sera également saisi à sa dixième session. Il convient aussi de noter que l'actuel Fonds d'affectation spéciale a été et est encore utilisé comme véhicule pour permettre aux gouvernements de fournir du personnel pour contribuer aux activités du secrétariat provisoire. On peut s'attendre que cet appui continue, en 1998 et dans les années ultérieures, par le biais du Fonds supplémentaire.

Le Fonds spécial

42. Le Fonds spécial continuera de financer les frais de voyage d'un représentant de chaque pays en développement touché et d'un représentant de chaque pays en développement touché comptant parmi les moins avancés, pour leur permettre de participer aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Les dépenses prévues pour 1996 et pour 1997, pour financer les voyages qu'occasionnera la participation aux réunions du CIND, s'élèvent approximativement à 1,1 million de dollars. Cependant, comme une seule réunion est prévue en 1999 (la session de la Conférence des Parties suivie immédiatement de celle de ses organes subsidiaires), la demande de crédits à ce titre sera moindre.
